

## AVIS au public

Il est porté à la connaissance du public, que le conseil communal par ses délibérations du 8 juin 2020 a marqué son accord avec les lotissements suivants :

-parcelle à Hupperdange inscrite au cadastre sous le numéro HF 298/2959, sis aux abords de la rue « Huale Wee »

Parcelle à Weicherdange inscrite au cadastre sous le numéro CC 402/3381, sis aux abords des rues « Tony Bourg » et « An des Gasselchen »

Les délibérations précitées sont déposées à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains, réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Clervaux, le 29 juin 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

(s) Emile Eicher,

bourgmestre.